

**LA PRÉSIDENTE CHARGÉE DES
RELATIONS AVEC LES EXPERTS
JUDICIAIRES DE LA COUR D'APPEL DE
LYON**

A

Madame BEGA-SINA Sabine
67 rue Léon Jouhaux
69003 LYON

Objet : Renouvellement après période probatoire de votre inscription sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon pour l'année 2022.

Madame l'expert,

L'assemblée générale de la cour d'appel de Lyon réunie les 03 et 06 décembre 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 réformant le statut des experts, **a émis une décision favorable à votre réinscription pour une durée de cinq ans (2022 à 2026) sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Lyon, avec rappel de l'obligation de déposer votre rapport annuel d'activité tous les ans avant le 1^{er} mars, sous les rubriques suivantes:**

- H-01.02.17 Albanais Kosovar
- H-02.02.17 Albanais Kosovar, après période probatoire

Cette décision vient confirmer l'avis rendu par la commission mixte de réinscription réunie le 25 juin 2021.

J'attire votre attention sur les points suivants :

Concernant votre inscription et votre réinscription :

- 1) Votre réinscription sur la liste des experts à l'issue de ces 5 années n'est pas automatique et nécessite de votre part une démarche.

Si vous souhaitez continuer à figurer sur la liste des experts, vous devez adresser **avant le 1^{er} mars 2026** une demande de réinscription auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu de votre exercice professionnel ou de votre résidence.

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre inscription, il vous appartiendra d'adresser directement à la cour d'appel de Lyon, service des experts judiciaires, 1 rue du palais de justice 65321 LYON Cédex 05, votre courrier de renonciation.

- 2) Conformément à l'article 23 du décret 23 décembre 2004, vous devez adresser à Monsieur le premier président et à Madame la procureure générale de la cour d'appel, chaque année avant le 1er mars (Service des experts 1 rue du palais de justice 69321 Lyon Cedex 05 ou par mail : expert.ca-lyon@justice.fr) un compte rendu mentionnant :

- le nombre de rapports déposés au cours de l'année précédente, avec un exemplaire de rapport d'expertise ;
 - la date de désignation pour chacune des expertises ;
 - la juridiction ayant commis l'expert ;
 - le délai imparti pour déposer le rapport ;
 - les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées, en lien avec l'expertise judiciaire et en rapport avec votre spécialité **et/ou les principes directeurs d'un procès.**
- 3) Je vous remercie de signaler au service des experts tout changement dans les renseignements que vous avez fournis lors de votre inscription (adresse, téléphone, mail).

Concernant vos opérations d'expertises :

- 4) Vous ne devez commencer vos opérations d'expertise qu'après avoir été avisé de votre désignation par le greffe, ou à défaut, prêter serment auprès du magistrat qui vous aura désigné.
- 5) Vous avez l'obligation de remettre copie de votre rapport à chacune des parties en cause et de mentionner sur l'original que cette formalité a bien été exécutée (en matière civile uniquement)

Je vous prie d'agréer, Madame l'expert, l'expression de ma considération distinguée.

**LA PRÉSIDENTE CHARGÉE DES
RELATIONS AVEC LES EXPERTS
JUDICIAIRES**

Christine SAUNIER RUELLAN

Présidente de chambre

